A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor(en): **Stoffel, Sev.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **23 (1894)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-622999

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Annexe 2.

Lucerne, le 21 Juin 1894.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Par lettre du 2 mai, le Département fédéral des chemins de fer nous a informés que de a somme de fr. 1,900,131. 88, soit fr. 1,730,086. 44 (page 13 du rapport) portée au compte définitif de construction de 1893 pour le parachèvement des lignes exploitées, il conteste 12 articles de dépense au total de fr. 33,991. 89 et en réclame le transfert au compte d'exploitation.

Après un examen approfondi de ces positions et à la suite de pourparlers avec les autorités de surveillance, nous avons déclaré être disposés à sortir fr. 20,784. 53 du compte de construction; cette résolution nous a été dictée par ce motif que la Compagnie aurait tout intérêt à liquider cette question par voie amiable.

Dans une lettre du 18 juin, la Chancellerie fédérale nous fait savoir que le Conseil fédéral a pris acte de notre déclaration en sens approbatif. Nous proposons donc que l'Assemblée générale également décide l'inscription au procès-verbal de l'accord intervenu.

Le Conseil fédéral nous a de plus invités à fournir au Département des chemins de fer le relevé exact des positions formant le chiffre de fr. 74,511. 66 (page 59 du rapport) et que nous avons déjà sorties du compte de construction, ainsi que la justification du transfert de cette somme au compte d'amortissement. Il va sans dire que nous obtempérerons à cette invitation et que nous maintiendrons l'inscription du dit montant à la charge du compte d'amortissement, cette procédure étant conforme à notre convention du 8 avril 1885 relative à la détermination du compte de construction de la Compagnie du Saint-Gothard. Pour le cas où la justesse de ce mode de comptabilisation serait contestée, nous prions l'Assemblée générale de bien vouloir nous accorder les pleins-pouvoirs pour nous opposer à une réclamation éventuelle, aux termes de l'art. 5 de la loi fédérale sur la comptabilité, afin que le Tribunal fédéral statue en dernier ressort sur le différend.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour la Direction du chemin de fer du Saint-Gothard:

Sev. Stoffel.